

Madame, Monsieur,

En cette période de rentrée, je viens vers vous pour faire le point sur la fusion et préciser les choses sur les éléments-clés de cette réforme, cela afin de vous donner l'information la plus complète.

1 - Parlons d'abord de son **contenu**, pour être le plus exhaustif et le plus transparent. La fusion que nous devons réaliser ensemble comporte cinq volets :

- créer une administration centrale unique (c'est fait...) ;
- fusionner les directions des services fiscaux et les trésoreries générales et leur donner à cette occasion un responsable unique ;
- installer sur tout le territoire le guichet fiscal unifié des particuliers, avec ses deux visages que sont d'une part le « service des impôts particuliers », rassemblant au sein des actuels CDI l'assiette et le recouvrement, d'autre part « l'accueil fiscal » (renseignement et prise en charge des dossiers), qui sera assuré par les actuelles trésoreries là où il n'y a pas de CDI ;
- mettre en place un conseil renforcé aux collectivités territoriales ;
- harmoniser les statuts et les règles de gestion qui régissent votre vie professionnelle.

Tout ceci se fera, comme l'a toujours affirmé notre Ministre, Eric WOERTH, dans le strict respect du périmètre de nos missions. Autrement dit, nous modifions notre organisation mais il n'y a aucune remise en cause de nos activités (comme je l'entends dire encore parfois à tort à partir d'informations erronées...).

Nos missions sont donc intégralement maintenues : j'insiste sur ce point car il est essentiel pour votre sérénité professionnelle. Chacune et chacun doit ainsi désormais ressentir, dans sa vie professionnelle et dans les projets de son service, que la DGFIP est plus forte, plus unie et plus disponible que les deux grandes maisons qui l'ont fondée pour améliorer partout le service et la performance publics.

2 - Le **calendrier** maintenant, car il est l'une des composantes de la réforme.

Après des préfigurations menées au cours de ce dernier trimestre, nous entrerons dans le vif du sujet en janvier prochain avec la première vague de création des services des impôts des particuliers (SIP), la généralisation progressive de l'accueil fiscal dans toutes les trésoreries, l'installation d'une vingtaine de directions locales unifiées. C'est en 2010 que sera mis en place le plus grand nombre d'opérations et nous devons à la fin de cette année « couvrir » la majorité du territoire. L'année 2011 permettra ensuite de régler les situations complexes, notamment du point de vue immobilier. Et la fusion s'achèvera en 2012.

Vous le voyez, le calendrier de la réforme est soutenu. Mais il est également parfaitement maîtrisable car suffisamment étalé dans le temps. Agissons donc avec détermination et sans précipitation. Surtout concentrons nos efforts prioritairement sur la fusion. J'ai été suffisamment longtemps à vos côtés sur le terrain pour mesurer le sentiment de lassitude qui peut naître de l'accumulation, en même temps, des réformes. A titre d'exemple, c'est pour cela que j'ai repoussé la mise en œuvre de fusions CDI-CDIF programmées.

3 - Le respect de ce calendrier s'accompagne évidemment de **la stricte application du plan social d'accompagnement** :

- toutes les CAP, qui permettront au total 14 377 promotions internes en 2008, auront été tenues avant la fin de l'année. Cela continuera les années suivantes.
- le supplément d'indemnité mensuelle de technicité (29,17 euros par mois pour un agent à temps plein) sera versé à partir de janvier prochain. Le nécessaire a été fait et vous pourrez le vérifier sur votre bulletin de paye.
- l'harmonisation indemnitaire commencera également en janvier prochain. Là encore, vous pourrez le constater avec une ligne spéciale sur votre bulletin de paye.

4 - J'en viens maintenant aux questions légitimes que vous vous posez sur **les règles de vie professionnelle au quotidien**, c'est-à-dire en fait toutes les règles relatives au temps de travail (horaires variables, congés, autorisations d'absence.....). Quelles règles seront appliquées et quand ?

Réponse : d'ici la fin de l'année, nous aurons déterminé un régime commun, fruit de la synthèse entre les règles de l'ex-DGI et de l'ex-DGCP, et respectueux des droits acquis.

Ce régime s'appliquera là – et uniquement là – où les services sont fusionnés (SIP, services des directions unifiés en DLU, administration centrale) car il est évident que, dans une même entité de travail, les règles de vie au quotidien ne peuvent pas être différentes.

En revanche, partout ailleurs où il n'y a pas encore fusion, les règles DGI continuent à s'appliquer aux agents DGI et les règles DGCP s'appliquent aux agents DGCP.

Nous verrons plus tard, - il n'y a pas d'urgence – si le régime commun nouveau continue à s'étendre au rythme des fusions ou si sa généralisation doit être avancée.

5 - **Parlons maintenant des règles statutaires**, c'est-à-dire les concours, les mutations, les affectations, les parcours professionnels ... Là aussi, vous vous posez des questions légitimes : quel régime va s'appliquer et quelle conséquence dois-je en tirer pour mes choix individuels ?

La réponse est également claire : les statuts actuels continueront à s'appliquer tant que les nouveaux statuts n'ont pas été élaborés, puis discutés, puis décidés. En conséquence, les actuelles règles statutaires DGI et DGCP s'appliquent intégralement

aux agents ex-DGI et ex-DGCP ... jusqu'à ce que nous ayons ensemble fixé les règles nouvelles communes.

Inutile donc de se compliquer la vie ! Vous êtes un agent de la DGI, y compris dans un service fusionné, ce sont les règles statutaires DGI qui s'appliquent à vous. Vous êtes un agent DGCP, y compris dans un service fusionné, ce sont les règles statutaires DGCP qui s'appliquent à vous.

On me dit parfois que dans les services fusionnés, il faudrait, comme pour les règles de vie professionnelle quotidienne, adopter des règles communes rapidement. Je réponds que ce ne serait pas raisonnable car cela bouleverserait trop rapidement des règles auxquelles vous êtes habitués et troublerait inutilement vos choix. Or vous devez être en mesure de faire des choix en connaissance de cause : lorsque vous vous inscrivez à un concours interne, ou faites une demande de mutation, ou êtes affectés dans un service, vous devez connaître les règles parfaitement et à l'avance. Eh bien, c'est – et ça demeure – le cas, puisque ce sont strictement les règles existantes qui s'appliquent.

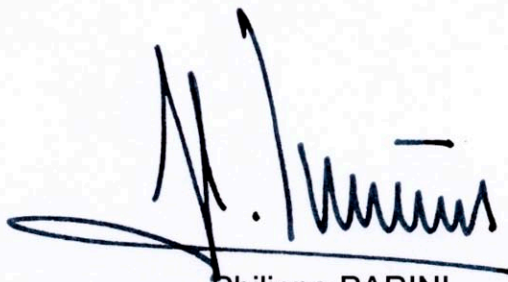
Plus tard, et en vous prévenant longtemps à l'avance et après en avoir discuté dans le détail avec les syndicats, les règles statutaires seront évidemment unifiées, dans la plus complète transparence. Le travail d'unification se fera en 2009 et 2010, la mise en œuvre se fera ensuite. Vous voyez que nous aurons l'occasion d'en reparler.....

Voilà pour les précisions que je souhaitais vous donner. D'une façon plus générale, je tiens à vous le redire : nous sommes à l'écoute de vos interrogations et de vos attentes et nous ferons en sorte que vous puissiez les exprimer. D'ici la fin de l'année, vos responsables locaux vous rencontreront, toutes et tous, afin de vous présenter un document de synthèse expliquant dans le détail les choses et répondre à vos questions. L'année prochaine, je vous rencontrerai lorsque les opérations commenceront sur le terrain.

Je veille également à ce que le dialogue social soit le plus riche et constructif afin que tous les sujets soient explicités et discutés. Nous engageons pour cela un nouveau cycle de groupes de travail avec les organisations syndicales.

En cette rentrée, je suis conscient que l'activité est importante dans tous les domaines, et que vous vous attachez à remplir vos missions pour offrir une qualité de services à nos partenaires et nos publics. Je sais pouvoir compter sur vous.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.



Philippe PARINI